

**VENTE EN LA FORME DES SAISIES IMMOBILIERES
PAR LE CABINET :**

De Maître Valérie CARDONA, Avocat Postulant près le Tribunal de Grande Instance de GRASSE, demeurant 88 boulevard Carnot, Résidence Les Elfes C, 06400 CANNES, case palais n° 182, Tel : 09.86.23.42.30, mail : cabinet@cardona-avocat.fr,

**CAHIER DES CONDITIONS
DE VENTE**

CLAUSES ET CONDITIONS, auxquelles sera adjugé à l'audience des Criées du Tribunal de Grande Instance de GRASSE, en la forme des saisies immobilières, **EN UN SEUL LOT**, au plus offrant et dernier enchérisseur les biens suivants :

- Dans un ensemble immobilier dénommé **Résidence ALEXANDRA**, sis 143 avenue Francis Tonner, 4/6 rue Louis Brouchier et 11 rue Paul Négrin, 06150 CANNES LA BOCCA

Section cadastrée AI n° 247 pour une contenance de 19 a 30 ca,

Les lots suivants :

LOT N° 175: un APPARTEMENT de 3 pièces désigné 53 C au 5^{ème} étage, avec les 1.274/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes ;

LOT N° 144: un EMPLACEMENT DE VOITURE INTERIEUR situé au sous-sol, désigné 43 C avec les 119/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes ;

LOT N° 124: un EMPLACEMENT DE VOITURE AU SOUS-SOL, avec les 119/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes, transformé en CAVE ;

Tels que lesdits biens seront plus amplement décrits au chapitre « DESCRIPTION – OCCUPATION ».

QUALITE DES PARTIES

La vente est poursuivie à la requête de :

Maître Didier CARDON, domicilié 15 impasse de l'horloge, 06110 LE CANNET, agissant en qualité de liquidateur à la Liquidation Judiciaire de :

Maître Pierre GARNIER ayant été désigné aux fonctions de Mandataire Ad Hoc,
Demeurant 700 avenue de Tournamy 06250 MOUGINS

Désigné en qualité de Liquidateur Judiciaire par jugement rendu par le Tribunal de Commerce de CANNES en date du 17.01.2006.

Pour lequel domicile est élu et constitution d'avocat est faite au Cabinet de **Maître Valérie CARDONA**, Avocat au Barreau de GRASSE, demeurant 88 boulevard Carnot, Les Elfes C, 06400 CANNES ;

A L'ENCONTRE DE:

Maître Pierre GARNIER ayant été désigné aux fonctions de Mandataire Ad Hoc,
Demeurant 700 avenue de Tournamy 06250 MOUGINS

PARTIE SAISIE
N'ayant pas constitué Avocat Postulant

PROCEDURE

Par jugement en date du 04.09.1997 le Tribunal de Commerce de CANNES a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de *****, puis a adopté un plan de Redressement par continuation, le 30.07.1998.

Selon jugement en date du 17.01.2006, le Tribunal de commerce de CANNES, sur rapport du Commissaire à l'exécution du plan, a prononcé la résolution du plan de redressement et l'ouverture d'une Liquidation Judiciaire, Maître Didier CARDON ayant été désigné en qualité de Liquidateur Judiciaire.

Par Ordonnance du 11.09.2018 rendue sur requête, Monsieur Pascal GIANNETTI, Juge Commissaire a, conformément aux dispositions des articles L 640-1, L. 642-18, R. 642-22 à R. 642-36-1, R.643-3 et R 661-1 du Code de Commerce, L 322-13 et R 321-3, 1^o, 5^o et 10^o du code des procédures civiles d'exécution, autorisé Maître Didier CARDON *es qualités* à poursuivre la vente en la forme des saisies immobilières, sur la mise à prix de 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) avec faculté de baisse d'un quart en cas d'enchères désertes du bien ci-avant désigné, sous la constitution de Maître CARDONA, Avocat au Barreau de GRASSE, demeurant 88 boulevard Carnot, les elfes C, 06400 CANNES.

L'Ordonnance d'autorisation de vente aux enchères publiques a été publiée au 1er bureau du service de la publicité foncière de GRASSE le 16.10.2018, références dépôt D13403 et numéro d'archivage provisoire S00077.

Une copie de la requête et de l'Ordonnance autorisant la vente sont ci-après annexées, l'Ordonnance étant devenue définitive, selon certificat de non recours en date du 05.10.2018.

Par ailleurs, Maître Didier CARDON *es qualités*, a fait délivrer à Maître Pierre GARNIER, Mandataire Ad Hoc de feu *****, Maître TRAXELLE Avocat honoraire, cabinet ESSNER, domicile élu de la coopérative de banque populaire, créancier inscrit, Maître TREIBER huissier de justice domicile élu du syndicat des copropriétaires de la résidence ALEXANDRA, créancier inscrit, au service des impôts des entreprises CANNES VILLE et au service des impôts des particuliers CANNES VILLE, créanciers inscrits, suivant exploits du 10.12.2018, délivrés par la SCP NICOLAS-DELTEL, Huissiers de Justice à Cannes **une sommation d'assister à l'adjudication, à l'audience du juge de l'exécution immobilier du Tribunal de Grande Instance de GRASSE du jeudi 21 février 2019 à 9h et de prendre connaissance du cahier des conditions de vente.**

DESIGNATION DU BIEN

- Dans un ensemble immobilier dénommé **Résidence ALEXANDRA**, sis 143 avenue Francis Tonner, 4/6 rue Louis Brouchier et 11 rue Paul Négrin, 06150 CANNES LA BOCCA

Section cadastrée AI n° 247 pour une contenance de 19 a 30 ca,

Les lots suivants :

LOT N° 175: un APPARTEMENT de 3 pièces désigné 53 C au 5^{ème} étage, avec les 1.274/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes ;

LOT N° 144: un EMPLACEMENT DE VOITURE INTERIEUR, désigné 43 C avec les 119/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes ;

LOT N° 124: un EMPLACEMENT DE VOITURE AU SOUS-SOL, avec les 119.100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes, transformé en CAVE ;

Ledit ensemble ayant fait l'objet :

- D'un **état descriptif de division** établi aux termes d'un acte de vente reçue par Maître DEMONCEAUX, Notaire à Cannes, le 1^{er} février 1974, publié au deuxième bureau de la conservation des hypothèques de Grasse le 4 mars 1974, volume 1875 n°6 ;
- d'un **règlement de copropriété** suivant acte sous seing privé en date du 23 janvier 1975, déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Maître DEMONCEAUX, le 23 janvier 1975, publié au deuxième bureau des hypothèques de Grasse le 18 février 1975, volume 2388 n°1 ;
- d'un **modificatif** en date du 11 mars 1975, publié le 25 mars 1975, volume 2462 n°4 ;
- d'un **acte rectificatif** reçu par Maître DEMONCEAUX, les 23 et 24 juillet 1975, publié le 08.08.1975, volume 2678 n°10 ;
- d'un **modificatif** reçu par Maître DEMONCEAUX, le 6 novembre 1975 publié le 30 décembre 1975 volume 2678 n°10 ;
- d'un **modificatif** établi le 19 septembre 1975 publié le 30 septembre 1975 volume 2741 n°18 ;
- d'un **modificatif** suivant acte en date du 5 mai 1976, publié le 13 juillet 1976 Volume 3157 n°12 ;
- Et d'un **modificatif** en date du 4 novembre 1976 publié le 1^{er} décembre 1976, volume 3348 n°10.

DESCRIPTION — OCCUPATION
DIAGNOSTICS DIVERS ET LOI CARREZ

La description et l'occupation du bien résultent d'un procès-verbal de description dressé par Maître Guillaume DELTEL, membre de la SCP NICOLAS DELTEL, Huissier de Justice à CANNES en date du 22.11.2018, dont copie est annexée aux présentes.

L'huissier fait notamment état :

- D'un appartement de type 3 pièces, d'une superficie loi carrez de 65,51 m², situé au 5^{ème} étage avec ascenseur.
- Des sols en marbre, sauf dans la cuisine, le WC et la salle de bains où le sol est recouvert de carrelage, et des chambres où le sol est recouvert par du parquet ;
- Des deux chambres équipées de baies-vitrées coulissantes et donnant sur un balcon filant, exposé Nord ;
- Du séjour d'environ 19,2 m² équipé d'une baie-vitrée coulissante donnant sur une terrasse exposée Sud ;
- D'un chauffage collectif ;
- D'un important dégât des eaux au plafond de l'entrée et de la salle de bain ;

Il ressort également du PV descriptif que les lieux sont meublés.

Toutefois l'attention est attirée sur la possibilité, en cours de procédure et afin de désencombrer les lieux, d'enlèvement des meubles par le Liquidateur Judiciaire *es qualités*, qui donnera lieu le cas échéant à un PV descriptif complémentaire avec adjonction au présent cahier des conditions de vente, par déclaration au greffe.

Le PV descriptif relève enfin la présente d'un emplacement de voiture intérieur au sous-sol (lot n°144) désigné 43C, ainsi que de la transformation de « *l'emplacement de voiture au sous-sol* » mentionné sur le titre de propriété en cave d'environ 11 m².

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle des conditions d'occupation du bien mis en vente étant précisé que le procès-verbal descriptif relève que **le bien est inoccupé**.

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre de Maître Didier CARDON *es qualités*, poursuivant la vente, ni à l'encontre de son Avocat postulant, Maître Valérie CARDONA.

Par ailleurs, le cabinet CONSEILS DIAG sis 45 boulevard François GROSSO 06000 NICE, qui assistait l'huissier lors de ses opérations, a établi selon rapport du 22.11.2018:

- Le diagnostic relatif à la présence d'amiante ;
- Le diagnostic de l'état du bâtiment quant à la présence de termites;
- L'attestation de surface Loi CARREZ ;
- Le diagnostic de performance énergétique ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité ;
- L'état des risques et pollutions ;

Dont copies sont annexées aux présentes.

Les adjudicataires devront faire leur affaire personnelle des conclusions de ce rapport.

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre de Maître Didier CARDON *es qualités*, poursuivant la vente, ni à l'encontre de son Avocat postulant, Maître Valérie CARDONA.

LOI CARREZ

Les dispositions de l'article 46 de la loi du 10.07.1965 n° 65-557, modifiée par la loi n° 2014-1545 du 20.12.2014 sont reproduites ci-après :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie.

Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47.

Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47.

Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie.

Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix.

Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure.

L'action en diminution du prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance ».

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits bien appartiennent à :

*****,

Maître Pierre GARNIER ayant été désigné aux fonctions de Mandataire Ad Hoc,
Demeurant 700 avenue de Tournamy 06250 MOUGINS

Pour les avoir acquis :

- Pour les lots 175 et 144 : des consorts MAILLON suivant acte reçu par Maître DAGONNOT, Notaire à CANNES, le 13.12.1993, publié le 23.12.1993 volume 93 P7810, moyennant le prix principal de 700.000 francs, soit 106.714,31 euros ;
- Pour le lot 124 : de Monsieur et Madame GUBIANI suivant acte reçu par Maître BERNARDEAU, Notaire à CANNES, le 25.04.1994, publié le 05.05.1994, volume 94 P 2885, moyennant le prix principal de 35.000 francs, soit 5.535, 72 euros.

ORIGINE DE DE PROPRIETE ANTERIEURE

- Pour les lots 175 et 144 suivant :
 - attestation immobilière dressée après décès de Madame FRECHET Claire Gabrielle survenu à MANDELIEU LA NAPOULE le 08.12.1992, reçue par Maître DEMONCEAUX, Notaire à CANNES, le 15.07.1993, publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de GRASSE le 30.07.1993, volume 93P4884, régularisée le 14.09.1993 volume 93P5736.
 - suivant attestation immobilière dressée après décès de Monsieur MAILLON François Pascal Marcel survenu à CANNES LA BOCCA le 21.07.1985, reçue par Maître DEMONCEAUX, Notaire à CANNES, le 17.01.1986, publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de GRASSE le 14.02.1986, volume 7967 n°10.
- Pour le lot 124 : suivant acte reçu par Maître Jean-Claude BERTRAND, Notaire à CANNES, le 10.11.1978, publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de GRASSE le 20.11.1978, volume 4302 n°11.

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Les adjudicataires éventuels devront, préalablement à l'adjudication se renseigner auprès de toutes Administrations pour connaître la situation des biens mis en vente en ce qui concerne les dispositions d'urbanisme et les servitudes administratives.

Toutefois, Maître Valérie CARDONA a obtenu de la Mairie de CANNES un certificat d'urbanisme d'information, selon demande déposée le 29.11.2018 n° RU 06029 18 3393 dont copie est annexée aux présentes, à titre purement informatif et se dégage de toute responsabilité sur les servitudes d'urbanisme qui ne seraient pas révélées par ledit certificat ;

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre de Maître Didier CARDON *es qualités* de Liquidateur Judiciaire, ni à l'encontre de son Avocat Postulant, Maître Valérie CARDONA.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il ressorts des renseignements d'urbanisme obtenus suivant demande déposée le 29.11.2018, que le bien mis en vente se situe dans une zone :

- ***soumise au Droit de Préemption urbain Renforcé***

Il est précisé à l'adjudicataire que l'administration concernée pourra faire jouer son droit de préemption urbain de ce chef.

ATTESTATION DE NUMEROTAGE

Du certificat de numérotage établi par la Mairie de CANNES en date du 29.11.2018 il résulte que la parcelle dont dépend le bien mis en vente est numérotée de la façon suivante:

- **4/6 rue Louis Brouchier- 143 avenue Francis Tonner (D 6007)- 11 rue Paul Négrin**

DECLARATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
ET CERTIFICAT DE CONFORMITE

Des documents délivrés par la Mairie de CANNES, il résulte que l'immeuble dont dépend le bien mis en vente ait fait l'objet :

- D'un permis de construire n° 0602973291
 - D'une déclaration d'achèvement des travaux en date du 23.12.1977
 - D'un refus de conformité en date du 02.10.1979

Ces informations ne sont données qu'à titre purement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du poursuivant en cas d'inexactitude, l'adjudicataire devant vérifier toutes les informations à ce sujet ;

Aucun recours de ce chef ne pourra être exercé à l'encontre de Maître Didier CARDON *ès qualités* , ni à l'encontre de son Avocat postulant Maître Valérie CARDONA.

MISE A PRIX

L'adjudication du bien ci-avant désigné aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE, sis 37 avenue Pierre SEMARD, 06130 GRASSE, sur la mise à prix de :

**150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)
AVEC FACULTE DE BAISSSE D'UN QUART
En cas d'enchères désertes**

CLAUSES PARTICULIERES

SUR LA TVA

Le prix de l'adjudication sera considéré comme étant hors taxe à la valeur ajoutée et la T.V.A. éventuellement due sera à la charge de l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication, outre les frais préalables ou consécutifs à la vente ; l'adjudicataire pourra faire valoir ses droits à déduction à ses risques et périls sans recours contre quiconque.

SUR LES FRAIS DE MAINLEVEE

Si aucune procédure d'ordre ou de distribution du prix d'adjudication n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions frappant les biens.

SUR LE PAIEMENT DU PRIX:

Conformément à l'article R 643-3 du Code de Commerce, les fonds à provenir de l'adjudication seront versés entre les mains de Maître Didier CARDON, Liquidateur Judiciaire, nonobstant toute opposition, selon les termes suivants :

« Dans les 3 mois de l'adjudication, l'adjudicataire verse au compte de dépôt ouvert par le Liquidateur à la caisse des dépôts et consignations la totalité du prix de l'adjudication y compris les intérêts au taux légal à compter du jour où la vente est devenue définitive jusqu'au jour du paiement. Passé ce délai, le liquidateur lui enjoint par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de faire le versement sous peine de réitération des enchères (...) ».

Le prix d'adjudication devra donc être réglé, sous peine de réitération des enchères, dans le délai de trois mois de l'adjudication et portera intérêt au taux légal à compter de l'adjudication définitive.

SUR LES MODALITES DE PUBLICITE :

Les modalités de publicité de la vente ont été fixées selon Ordonnance annexée aux présentes et susmentionnée, en date du 11.09.2018 rendue par Monsieur Pascal GIANNETTI, Juge Commissaire.

Les termes des modalités de publicité sont ci-après retranscrits :

FIXONS comme ci-après les modalités de publicité :

I- L'adjudication sera annoncée à l'initiative de l'avocat désigné, dans un délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication,

A cette fin, l'avocat désigné rédige un avis, en assure le dépôt au Greffe du juge de l'exécution pour qu'il soit affiché dans les locaux de cette juridiction, à un emplacement aisément accessible au public et fait procéder à sa publication dans un des journaux d'annonces légales diffusé dans l'arrondissement de la situation de l'immeuble saisi,

1. L'avis mentionne :
2. Les nom, prénom et domicile du liquidateur judiciaire et de son Avocat ;
3. La désignation de l'immeuble saisi et une description sommaire indiquant sa nature, son occupation éventuelle et tous éléments connus relatifs à sa superficie ainsi que, le cas échéant, les dates et heures de visite ;
4. Le montant de la mise à prix ;
5. Les jour, heure et lieu de l'adjudication ;
6. L'indication que les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance du lieu de la vente ;
7. Les lieux de consultation du cahier des conditions de la vente ;
8. L'indication que l'immeuble est ou non achevé et le cas échéant, depuis plus de cinq ans ou depuis moins de cinq ans ;
9. Le montant de la consignation obligatoire ;
10. La possibilité de surenchérir dans le délai de 10 jours à compter de l'adjudication ;
11. Ainsi que tout renseignement qui serait de nature à favoriser la vente et qui serait porté à la connaissance du poursuivant, ultérieurement à la présente ordonnance.

Cet avis destiné à être affiché au Tribunal, pourra être rédigé en caractères de hauteur inférieure au corps 30, afin que le texte puisse être inséré dans une seule page de format A3.

II- Dans le délai compris entre un et deux mois avant l'audience d'adjudication et à la diligence de l'avocat désigné, un avis simplifié est publié dans deux éditions périodiques de journaux à diffusion locale ou régionale, au tarif des annonces ordinaires,

Cet avis simplifié mentionnera :

1. La mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble ;
2. La nature de l'immeuble et son adresse,
3. Le montant de la mise à prix ;
4. Les jours, heure et lieu de la vente ;
5. Les jours et heures des visites ;
6. Les coordonnées de l'Avocat postulant chez qui le cahier des conditions de vente pourra être consulté, ainsi que le greffe du juge de l'exécution où il sera également consultable.

III- Autoriser l'adjonction, le cas échéant, d'une photographie dans une ou plusieurs des publications mentionnées au I,

IV- Autoriser encore, en complément des publicités prévues, une éventuelle publicité sur INTERNET, laquelle comprendra au maximum la photographie du bien et les éléments de la publicité prévue au II,

V- Autoriser l'impression de 100 affiches de format A3 ou A4, dont le texte correspondra à celui de l'avis prévu au I, aménagé comme indiqué ci-dessus, ces affiches étant destinées à être diffusées notamment aux amateurs qui en feront la demande et à ceux présents lors de la visite des biens ,

RESERVES GENERALES :

L'immeuble désigné est mis en vente sous les plus expresses réserves, le poursuivant déclinant toute responsabilité tant au point de vue des confronts, que de la contenance.

L'adjudicataire futur par le seul fait de son adjudication, s'engage à soutenir tout procès à ses risques et périls et s'interdit de rechercher, pour quelque cause que ce soit, le poursuivant ou son Avocat et de les mettre en cause afin de le relever et garantir de tous dommages et intérêts ou condamnations susceptibles d'être prononcées contre lui.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Est inséré aux présentes le cahier des conditions de vente des actifs immobiliers dépendant d'une Liquidation Judiciaire, tel qu'il résulte de l'extrait du règlement intérieur national de la profession d'avocat, article 12 et Annexe n° 3.

A CANNES, Le 13.12.2018

Valérie CARDONA,
Avocat postulant

INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES

L'état hypothécaire sur la publication de l'Ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire le 11.09.2018 laisse apparaître les inscriptions suivantes :

- ↪ **La COOPERATIVE DE BANQUE POPULAIRE**, au domicile élu de Maître Alain TRAXELLE, Avocat honoraire au barreau de GRASSE, cabinet ESSNER, 3 rue de Bône, résidence Saint Christophe, 06400 CANNES, au titre d'un privilège de prêteur de deniers sur les lots n° 144 et 175 pour un montant en principal de 91.469,41 € et accessoires de 18.293,88 €, publié selon la référence d'enlissement 2010V3779 en date du 25.10.2010, date extrême d'effet au 20.10.2020 ;
- ↪ **Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ALEXANDRA**, au domicile élu de Maître TREIBER, huissier de justice, 1 rue du Châtaignier, 06400 CANNES, au titre d'une hypothèque légale sur les lots n° 144 et 175 pour un montant principal de 10.055,95 €, publié selon la référence d'enlissement 2013V3311 le 06.11.2013, date extrême d'effet au 04.11.2023 ;
- ↪ **Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ALEXANDRA**, au domicile élu de Maître TREIBER, huissier de justice, 1 rue du Châtaignier, 06400 CANNES, au titre d'une hypothèque légale sur le lot n° 124 pour un montant principal de 10.055,95 €, publié selon la référence d'enlissement 2013V3796 le 06.11.2013 avec bordereau rectificatif valant reprise pour ordre du 18.12.2013, date extrême d'effet au 04.11.2023;
- ↪ **Le SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS CANNES VILLE**, 16 Boulevard Leader, 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX, au titre d'une hypothèque légale publiée le 03/05/2016 selon référence d'enlissement 2016V1332 pour les lots N° 124, 144 et 175, pour un montant en principal de 28.088,99 €, date extrême d'effet au 26.04.2026 ;
- ↪ **Le SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CANNES VILLE**, 16 Boulevard Leader, 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX, au titre d'une hypothèque légale publiée le 24/05/2017 selon référence d'enlissement 2017V1645 pour les lots N° 124, 144 et 175, pour un montant en principal de 3.443 €, date extrême d'effet au 24.05.2027.